

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-84-1903 chargeant M. Vennat. chef du bureau des finances. des fonctions de secrétaire général par intérim

n° 11-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances., Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 septembre 1884: Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde : Vu la décision du 23 mai 1903 désignant M. Dubarry secrétaire général des Colonies, pour remplir les fonctions de gouverneur de la côte française des Somalis

Vules besoins du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Vennat Armand, sous-Chef de bureau de 1er classe des secrétariats généraux des Colonies, remplira les fonctions de secrétaire général p. i. À compter du 23 mai 1908. Il touchera en cette qualité les indemnités prévues par les décrets et règlements.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du Protectorat.

A. DUBARRY.